

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Construction d'un nouveau réservoir de 150m³ et
création d'une piste d'accès**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 27 février 2019 à 11h00

**Commune de SALICE
Mairie – CADASTELLA
20121 SALICE**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3 - SOLUTION DE BASE	4
2.4 - VARIANTES LIBRES ET VARIANTES EXIGÉES	4
3 - LES INTERVENANTS	5
3.1 - DESIGNATION DE L'ACHETEUR	5
3.2 - REPRESENTANT DE L'ACHETEUR	5
3.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.4 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.5 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	6
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	11
8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	11
8.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	12
9.2 - PROCEDURES DE RECOURS	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Construction d'un nouveau réservoir de 150m³ et création d'une piste d'accès.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de SALICE

Mairie – Cadastella – 20121 SALICE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier (voir article N° 8.3 du présent règlement).

Cette procédure succède à la procédure initiale déclarée infructueuse pour les 2 lots.

1.3 - Type et forme de contrat

Les différents lots de la consultation ne font pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou à bons de commandes.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
lot n°1	<u>Construction du nouveau réservoir 150 m³</u> <ul style="list-style-type: none">- Construction d'un réservoir 150 m³ compartimenté- Construction et équipement d'un poste de chloration- Construction et équipement d'une chambre de vannes- Installation de panneaux solaires pour l'alimentation électrique
lot n°2	<u>Création d'une piste d'accès</u> <ul style="list-style-type: none">- Aménagement d'une piste d'accès provisoire de 150 ml avec aire de retournement avant les travaux sur le réservoir- Construction d'une chaussée en béton de ciment sur cette même piste.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot ou tous les lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article 45.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

2.3 – Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.4 – Variantes libres et variantes exigées

2.4.1 - Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes libres .

Modalités de présentation des variantes libres :

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Dans leur mémoire technique, ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges, ainsi que les avantages techniques pour le pouvoir adjudicateur.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur souhaite limiter le nombre de variantes à 2 maximum par candidat.

Si les offres contiennent un nombre de variantes supérieur à celui indiqué ci-dessus, aucune des variantes ne sera analysée.

Exigences minimales requises :

LOT 1 :

Volumes utiles de 150 m³

Revêtement intérieur en résine époxydique armée

Parcelle d'implantation n°40 section B de la commune de Salice.

Durabilité de l'ouvrage : 50 ans minimum au sens de la norme NF EN 206-1

<u>Partie d'ouvrage</u>	<u>Classe d'exposition minimale</u>	<u>Classe de résistance minimale</u>
Fond du réservoir	XC 2	C 35 / 45
Parois du réservoir	XC 4	C 35 / 45
Couverture du réservoir	XC 3	C 35 / 45

Enrobage minimal : 40 mm
Diamètre minimal des aciers : HA 8
Espacement maximum des barres : 20 cm
Pourcentage minimal d'armatures : 0.125 % dans chaque sens et sur chaque face

LOT 2 :

Respecter la portance minimale de 60MPa et EV2/EV1 < 1.6
Assurer les écoulements pluviaux
Respecter pentes, rampes et rayon de giration permettant la circulation pour camions de chantier et camions hydrocureurs
Assurer la solidité de la voie pour les circulations des véhicules cités au point précédent

2.4.2 – Variantes exigées (à l'initiative du Maître d'ouvrage)

Non prévues pour tous les lots.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :
Commune de SALICE - Mairie – CADASTELLA
20121 SALICE
Tél: 04 95 28 91 84
Courriel : mairie.salice@orange.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marchespublicscorse.com>

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur le Maire

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BET POZZO DI BORGIO
6 Résidence Du parc Belvédère
20000 Ajaccio

*Elle est représentée par : **Jean-Louis POZZO DI BORGIO***

La mission du maître d'œuvre est la suivante :

AVP (études d'avant-projet)
PRO (études de projet)
ACT (assistance pour la passation des marchés de travaux)
VISA (visa des études d'exécution faites par les entreprises)
DET (direction de l'exécution des marchés de travaux)
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement)

G2 Mission d'Etude Géotechnique - G2 AVP (y compris accès)

3.4 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions des articles L.4211-1 et suivants du code du travail et relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens de l'article R.4532-1 dudit code.

3.5.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Le marché est financé par l'Etat (PEI), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau.

Le reste du financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes à tous les lots :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire LOT1
- La décomposition du prix global forfaitaire LOT2
- Plan
- Etude géotechnique

Les soumissionnaires doivent télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.marchespublicscorse.com>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation et afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Libellés	Signature
DC1	Oui
DC2	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

*Voir Article 7.1.3 du présent règlement relatif aux conditions de signature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le règlement de la consultation	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot(DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Ce document comprendra toutes justifications et observations du prestataire ainsi que : 1. Description méthodologie, plans et pertinence générale du mémoire, 2. Moyens mis à disposition (humains et matériels), 3. Planning d'exécution des ouvrages faisant apparaître les différentes phases du chantier, 4. Note concernant la provenance et la qualité des principales fournitures (fiches techniques) et éventuellement les références des fournisseurs	Oui

5. Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances,	
6. Note indiquant sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [https://www.marchespublicscorse.com /](https://www.marchespublicscorse.com/).

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux sous-dossiers distincts :

- 1 sous-dossier contenant les pièces de la candidature

- 1 sous-dossier contenant les pièces de l'offre

Les pièces de la candidature et les pièces de l'offre sont définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

7.1.1 – Les préconisations d'usage

Il est conseillé aux candidats de :

- s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique et de leur certificat électronique avant tout dépôt d'offres, en réalisant un essai de réponse dématérialisée sur un marché « test » prévu à cet effet sur les plateformes de dématérialisation, et cela suffisamment à l'avance afin d'apporter les corrections aux éventuels dysfonctionnements.

- choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure par l'entreprise.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Format PDF : .pdf

Format texte universel : .rtf

Format bureautique propriétaire de Microsoft : .doc ou .docx pour les textes / .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul / .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama

Format image JPEG : .jpg

La personne ayant la capacité d'engager le candidat doit, pour déposer un pli dématérialisé, disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux normes en vigueur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique utilisée doit répondre au format XAdES, CAdES ou PAdES.
La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.1.2 – Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit contenir les pièces définies à l'article 6.1 du présent règlement et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de SALICE - Mairie – CADASTELLA
20121 SALICE

7.1.3 – Signature des documents par les candidats

La réglementation relative aux marchés publics n'impose la signature de l'offre qu'au moment de l'attribution du marché public.

De ce fait, aucune offre, ne sera être écartée au seul motif de l'absence de signature des pièces.

Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à maintenir pendant le délai de validité des offres et à signer ultérieurement le marché public qui lui sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées.

Cependant, les candidats désirant signer les documents au stade de la soumission y sont autorisés.

En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire pressenti sera invité à transmettre les documents, dûment signés, dans les délais spécifiés par le Maître d'ouvrage.

Précisions aux conditions de signature et de transmission des documents :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original signé. Un document signé sur support papier puis scanné avant sa transmission électronique n'est pas un document signé électroniquement.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7.2 - Transmission sous support papier

Les plis contenant « candidature et offre » devront être remis uniquement en version dématérialisée sur le profil d'acheteur. Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier. Le soumissionnaire qui aura envoyé son pli en version papier verra automatiquement son offre déclarée irrégulière.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
Sous-critère 1 - Description méthodologie et pertinence générale du mémoire	25.0 %

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition (humains et matériels)	20.0 %
Sous-critère 3 - Planning d'exécution des ouvrages faisant apparaître les différentes phases du chantier	15.0 %
Sous-critère 4 - Indication concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) et éventuellement les références des fournisseurs	15.0 %
Sous-critère 5 - Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances	15.0 %
Sous-critère 6 - Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0

Le barème utilisé pour la notation des sous-critères est le suivant :

10 Excellent	5 Moyen
9 Très satisfaisant	4 Passable
8 Satisfaisant	3 Faible
7 Convenable	2 Insuffisant
6 Correct	1 Très insuffisant
0 Absence de renseignement	

Concernant la notation du critère prix, l'offre la plus économique obtient 10 points.
Note sur 10 = 10 - 10 [(prix du candidat - prix de l'offre moins disante) / prix de l'offre moins disante]

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se fera par écrit avec l'ensemble des candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments composant leurs offres et notamment le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublicscorse.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-bastia.juradm.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-bastia.juradm.fr/>